Bienvenue au Collège Saint-Etienne

Section fondamentale

Belle année 2024-2025

Dans notre école, grandir est un plaisir ;
l'enfant y développe le "plus" qui est en lui.

Avenue des Prisonniers de Guerre, 42
1490 Court-St-Etienne

Tel : 010/61.17.96
E-mail : cecile.retif@csteh.be
Site internet: www.cste-fond.be

Mot de la directrice
Règlement d'ordre intérieur
Les projets
Horaire
Administration
Potage et repas chauds
Notes de frais
Étude et garderie
Centre P.M.S.
Promotion de la Santé à l'École
Communication
Éducation physique
Classes de dépaysement
Dates importantes
Acteurs de l'école
Lieux d'échanges
Bus scolaire

Mot de la directrice

Bienvenue à cette nouvelle année scolaire !

Quelle joie de vous retrouver pour une nouvelle année pleine de promesses et d'opportunités ! C'est le moment idéal pour se concentrer sur le présent et accueillir chaque instant avec enthousiasme. Ensemble, laissons de côté le passé et ses regrets pour nous engager pleinement dans le présent. Au lieu de simplement aspirer à une longue vie, cherchons à vivre chaque jour de la meilleure façon possible. Apprécions nos relations, valorisons ceux qui nous entourent, et laissons derrière nous les remords.

Plutôt que de se préoccuper du temps qui passe, vivons pleinement et avec bonheur. Ce qui compte, c'est de tirer le meilleur de chaque moment. L'objectif n'est pas la longévité, mais le bonheur et l'épanouissement quotidien.

Accueillons cette nouvelle année scolaire avec une attitude positive et déterminée. Soyons prêts à chérir chaque instant et à construire ensemble des souvenirs heureux.

Nous avons également une grande nouveauté à vous annoncer : l'arrivée du tronc commun en 5ème primaire ainsi que de nouveaux programmes en 5ème et 6ème primaire. Cette innovation permettra à nos élèves, de 2,5 ans à 12 ans, de bénéficier d'un parcours éducatif cohérent et enrichissant. Elle favorisera une transition harmonieuse entre les différentes années scolaires et offrira un apprentissage plus structuré et intégré.

En outre, nous mettons en place une nouvelle approche de l'évaluation diagnostique. Cette méthode vise à mieux cerner les besoins individuels de chaque élève, permettant ainsi de personnaliser l'accompagnement pédagogique et d'encourager une progression continue et épanouissante. Notre objectif est de valoriser chaque potentiel et d'assurer une évaluation bienveillante et constructive.

En avant pour une année exceptionnelle !

Mme Rétif

Les projets

Projet éducatif

Projet d'établissement

Projet pédagogique

Contrat d'objectifs

Projet éducatif

L'école fondamentale du Collège St-Etienne ne sépare pas l'éducation humaine de l'éducation chrétienne.

Une communauté éducative d'enseignement catholique est ouverte au monde respectant et cultivant les différences afin que rien d'humain ne lui soit étranger mais en même temps, elle se laisse interpeller par la personne du Christ et son message.

Sa visée pédagogique est l'éducation de la personne, équilibrant le développement physique, intellectuel et spirituel, la créativité et les exigences du savoir.

Ses principes demandent aux éducateurs, aux parents et aux enfants, une ouverture réelle sur les valeurs qui caractérisent le chrétien d'aujourd'hui,

C'est-à-dire :

- Une attitude d'accueil, d'amour et de pardon qui reconnaîtra la richesse des différences sociales, culturelles et raciales.
- Un esprit de respect et de tolérance pour ce que vivent les autres dans leurs démarches positives et particulièrement dans le domaine de la spiritualité ou de la recherche d'un sens à la vie.
- Un climat de confiance et d'amitié permettant le travail en équipe et le développement harmonieux de la personne.
- Un souci d'engagement réel, une discipline personnelle, un esprit d'initiative constructive qui prennent en compte les contraintes de la vie communautaire.
- Une éducation à la liberté qui suppose la conscience du devoir.

Retour aux projets

Projet pédagogique

Afin de préparer l'enfant à vivre dans le monde qui l'entoure, d'y prendre une part active et d'y exercer sa responsabilité, l'école s'engage à développer :

Une pédagogie globale qui s'adresse à la personnalité de l'enfant, à son savoir, son savoir-faire et son savoir-être.

Une pédagogie active qui éveille et entretient le désir d'apprendre, qui suscite le sens social, qui cultive la disponibilité, l'adaptation et la volonté au changement et qui fait place à l'initiative et au travail autonome.

Une pédagogie fonctionnelle qui développe l'esprit critique et qui vise à rendre l'enfant conscient du « pourquoi » de ce qu'il apprend.

Une pédagogie interdisciplinaire qui donne un sens aux activités, pourvu qu'elles soient mises en relation, orientées vers un objectif précis.

Une pédagogie différenciée qui permet de varier les méthodes et de construire une diversité des modes et des besoins d'apprentissage de l'enfant.

L'école veut faire progresser l'enfant en privilégiant sa réussite plutôt qu'en sanctionnant ses échecs. Les évaluations formatives et sommatives lui permettront de se structurer afin de réussir les évaluations certificatives de 6ème primaire. La continuité des apprentissages en cycle permettra à l'élève de construire ses savoirs sur ce qu'il a déjà intégré précédemment.

Les parents et les éducateurs doivent être des adultes qui sont là pour aider les enfants à prendre leurs responsabilités et à se rendre maître de leurs activités.

Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à adhérer à ce projet, à collaborer à sa réalisation et aux ajustements qu'il nécessite.

Retour aux projets

Projet d'établissement

Le plaisir d'apprendre

PLUS L'ENFANT SERA HEUREUX DE VENIR À L'ECOLE, PLUS SON PLAISIR D'APPRENDRE GRANDIRA …
NOUS DONNONS DU SENS AUX APPRENTISSAGES ET RECONNAISSONS L'ENFANT DANS SES TALENTS.

Les outils d'apprentissages et la mise en valeurs des dons

« L'EMULATION ET NON LA COMPETITION » EST LA REGLE D'OR. NOUS VOULONS DONNER A L'ENFANT, A QUELQUE NIVEAU QU'IL SOIT, LES MOYENS DE PROGRESSER, DE SE CONSTRUIRE, DE DEVELOPPER LE PLUS QUI EST EN LUI.

L'enfant citoyen

ÊTRE CITOYEN, C'EST ÊTRE RESPONSABLE DE SOI-MÊME DANS SA VIE PRIVÉE ET DANS LA SOCIÉTÉ.

Vivre en chrétien

NOTRE ÉCOLE CHRÉTIENNE JOUE UN RÔLE CRUCIAL : C'EST EN MÊME TEMPS UN LIEU DE RENCONTRE PLURALISTE ET UN LIEU DE PROPOSITION DE LA FOI. NOTRE PASTORALE SCOLAIRE ÉVEILLE AUX VALEURS HUMAINES ET SPIRITUELLES À LA LUMIÈRE DE L'ÉVANGILE.

Suite

Projet d'établissement

Voici les objectifs **atteints** lors de nos projets d'établissement précédents et qui continuent à vivre comme bonnes habitudes de l'école.

- Le plaisir d'apprendre
- Les outils d'apprentissages et la mise en valeurs des dons
- L'enfant citoyen
- Vivre en chrétien

Projet 2019-2022

Ce projet d'établissement a été construit durant l'année 2019-2020 par le Conseil de Participation (parents, enseignants, P.O.). Il est d'application de septembre 2019 à décembre 2022 Et évalué 2 fois par an…

- Le plaisir d'apprendre
- Les outils d'apprentissages et la mise en valeurs des dons
- L'enfant citoyen
- Vivre en chrétien

Lexique :
CoB : contrat d'objectifs,
OSSA 1 (Objectif Spécifique Stratégies Actions 1) : écrire,
OSSA 2 (Objectif Spécifique Stratégies Actions 2) : bien-être,
OSSA 3 (Objectif Spécifique Stratégies Actions 3) : traitement de données,
MEGA : Mon Engagement pour Garantir l'Avenir
TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

Le plaisir d'apprendre

Projet d'établissement

Objectifs atteints

Enrichir l'enfant par des éveils et des activités extérieures accessibles à tous.	2002/2003
Créer des échanges linguistiques.	2003/2004
Fréquenter la bibliothèque	2003/2004
Prendre possession des lieux communs	2003/2004
Apprendre le néerlandais : 2ème maternelle à 6ème primaire.	2004/2005
Echanges linguistiques (correspondance, rencontres, …).	2007/2008
Enrichir l'enfant par des activités extérieures (théâtre, …).	2006/2007
Promouvoir la mise en valeur des travaux des élèves par des expositions.	2009/2010
Réaliser des chronos en mathématiques.	2009/2010
Enrichir le vocabulaire en expression orale et écrite	2011/2012
Faire appel ou rencontrer des personnes ressources	2012/2013
Manipulations au service de la numération des grandeurs des solides et figures des liens logiques	2011/2012 2012/2013 2013/2014 2014/2015
Aménager le centre de documentation et permettre aux élèves de le fréquenter	2015/2016
Développer des compétences en savoir écouter	2015/2016
Gérer des situations concrètes de la vie quotidienne	2015/2016
Définir et mettre en valeur des thématiques artistiques ou culturelles : « L'enfant fait son cinéma » - Rythme et musique - L'expo des talents - Histoire de l'école - Créer et inventer - Parcours d'artistes - Comédie musicale - « Chacun sa plume »	2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019
Travail bien fait grâce à la comédie musicale	2017/2018

Projet d'établissement

Objectifs atteints

Favoriser les passages de cycle dans l'école.	2003/2004
Construire sa méthode de travail.	2004/2005
Elaborer une pédagogie du défi.	2004/2005
Structurer les documents.	2004/2005
Animation pour les 6èmes primaires avec titulaires, PMS,…	2006/2007
Mettre en place des outils de continuité : synthèses, docimologie, …	2008/2009
Mettre en place des actions de remédiation et de dépassement	2012/2013
Programmer son travail à domicile : 6/8 : trouver les bons outils pour le réaliser 8/10 : apprendre à organiser son travail à court terme 10/12 : organiser son travail à long terme	 2014/2015 2014/2015 2014/2015
Autonomie : en maternelle, l'enfant à l'honneur	2015/2016
Autonomie: 10/12 : - apprendre à étudier seul (cahier d'étude)	2015/2016
En maternelle, donner l'occasion à chaque enfant, pendant une semaine, d'être au centre de la classe. (Enfant à l'honneur)	2015/2016

Projet d'établissement

Objectifs atteints

Installer le projet du bonhomme dans chaque classe.	2002/2003
Faire vivre le carnet de courtoisie.	2003/2004
Cibler les mots d'ordre sur 2 jours par mois et évaluer	2005/2006
Communiquer avec les acteurs : fascicule, …	2005/2006
Communiquer entre les parents grâce à l'internet.	2005/2006
Qualité de vie d'un enfant : le sommeil 05, le petit déjeuner 06, les collations 07, la respiration 08.	2005/2008
Poursuivre les dialogues auto-éducatifs : conseil de classe	2012/2013
Chasse aux gaspillages (eau, portes, lumière)	2013/2014

Vivre en chrétien

Projet d'établissement

Objectifs atteints

A la lumière du Christ, des valeurs humaines et spirituelles, le Pouvoir Organisateur, les enseignants et les parents veilleront à faire découvrir la richesse de l'autre dans sa différence.	2002/2010

Projet d'établissement

1.1. Un cadre de vie riche en curiosité pour l'enfant

A)	- Employer les multimédias présents dans l'école (dresser la liste des biens ; établir une grille d'utilisation et de personnes ressources) ▪ 2,5 – 8 ▪ 8 - 12 - Rendre le multimédia attrayant dans le cadre des apprentissages - Exploiter la bibliothèque de notre école	12/2019 A poursuivre 06/2020
B)	Mettre en valeur les espaces verts, les lieux de travail et les endroits de passage	A poursuivre
C)	Utiliser les compétences de toute personne susceptible d'enrichir les activités scolaires en suscitant la collaboration entre les enseignants et les parents.	12/2019
D)	Proposer des activités gratuites et différentes sur le temps de midi : jeux de société, jeux de coopération (la CNV), contes, anciens jeux de cour, bibliothèque ouverte (responsabilité de l'A.P.)	A poursuivre
E)	Mettre l'élève en éveil : s'interroger sur son cadre de vie	A poursuivre
F)	Construire un esprit critique par rapport aux médias et aux informations recueillies	06/2020
G)	Favoriser le passage d'une année à l'autre en mettant en place des présentations par les élèves des points forts de leur classe	12/2019

1.2. Mettre la langue française à l'honneur

A)	Développer la lecture : vitesse, anticipation, compréhension, choix, plaisir, … grâce au rallye-lecture, à la bibliothèque, …	
B)	Donner le goût et le plaisir de l'expression écrite grâce à un journal et une page « expression » sur le site de l'école	A poursuivre
C)	Travailler la compréhension des consignes orales et écrites	12/2019
D)	Apprendre à lire entre les lignes, à dégager le sens implicite d'un texte (inférence)	06/2020

1.3 Développer l'esprit mathématique

A)	Défis mathématiques	A poursuivre
B)	Estimer ses réponses	A poursuivre
C)	Utiliser la terminologie adéquate	06/2020

1.4 Eveil et esprit scientifique

A)	Organiser des sorties découvertes en lien avec les apprentissages	
B)	Promouvoir l'esprit scientifique, mettre l'élève en situation de construire ses hypothèses lors d'expériences et lui apprendre à valider ses résultats.	06/2020
C)	Participer aux classes de dépaysement	
D)	Découvrir le patrimoine local en continuité	12/2019
E)	Transférer ses apprentissages dans d'autres situations	12/2019

1.5. Néerlandais

A)	Rencontrer la culture néerlandophone (sorties scolaires, livres, échanges linguistiques, correspondances, recettes)	
B)	Pratiquer au maximum le néerlandais oralement	
C)	Favoriser la compréhension à l'audition au 10/12	
D)	Renforcer l'apprentissage de la prononciation et sensibiliser à l'audition de la langue par : - le biais de la chanson - les dialogues - les échanges via les TICE	A poursuivre A poursuivre 12/2019

1.6 Valorisation du sport à l'école

A) Lors des activités de psychomotricité en maternelles

Développer : ➢ Le goût du mouvement ➢ Le plaisir de l'action motrice ➢ La structuration spatiale	A poursuivre

B) Lors des activités d'éducation physique

Valoriser le développement corporel de l'enfant pour favoriser : ➢ Le développement de son capital-santé ➢ La prise de conscience d'une hygiène de vie ➢ la confiance en soi et l'épanouissement ➢ Le goût d'une pratique sportive régulière ➢ Le sens de l'effort (le dépassement de soi) L'esprit d'équipe, de collaboration, relationnel et sportif au travers des différentes activités (J.O., coupe du monde, cross, triathlon en 6ème)	A poursuivre 12/2019 A poursuivre

1.7 Projets culturels et artistiques

Développer la créativité, le goût du beau Définir et mettre en valeur une thématique artistique et/ou culturelle commune par année scolaire : - « thème à définir »	06/2020

1.8 Développer le sens du travail bien fait

- L'écriture, la plume de l'artiste, …	12/2019

Projet d'établissement

2.1 Apprendre à apprendre

A)	Se former en gestion mentale pour l'équipe pédagogique	
B)	Pour les enfants : ➢ Comprendre ce qui est à apprendre ➢ Comprendre pourquoi on apprend (objectif de l'apprentissage) ➢ Découvrir différentes manières d'apprendre et d'exploiter ses forces et ses limites dans sa méthode de travail (2,5 -10)	A poursuivre 12/2019 06/2020
C)	Pour les parents : être informés sur la gestion mentale pour accompagner son enfant	Premier trimestre

2.2 Autonomie

Dans un environnement favorable, grâce à un climat de confiance, l'enfant construira son autonomie pour devenir progressivement auteur et responsable de ses apprentissages, de ses comportements, à l'école, comme à la maison.

A)	➢ Penser à son matériel, ➢ Se déplacer dans un cadre organisé (définir les différentes balises espace/temps) ➢ Se prendre en charge au quotidien (gérer son matériel scolaire et ses affaires personnelles, hygiène, …) ➢ Se rendre compte de ses richesses et limites (autoévaluation) : - 5-8 : via les bulletins, le respect mutuel et une échelle d'évaluation du comportement	A poursuivre A poursuivre 06/2020 A poursuivre
B)	En maternelle, ➢ Cahier d'autonomie par trimestre (2è & 3è maternelles)	A poursuivre
C)	En primaire, ➢ Planifier ses tâches et gérer son temps de manière enrichissante	A poursuivre
D)	Programmer son travail à domicile : - Transmettre une information à la maison 5/8 : - Apprendre à travailler seul (cahier d'étude) 8/12 : - Apprendre à travailler seul (cahier d'étude)	A poursuivre 12/2019 A poursuivre
E)	Gérer son temps pour construire les étapes de sa journée avec sérénité	12/2019

Projet d'établissement

2.3. Remédiation et dépassement (différencier)

A)	- Mettre en place des groupes de besoins en maternelle - Mettre en place des groupes de besoins en primaire	12/2019
B)	Proposer des activités de natures et/ou de niveaux différenciés	A poursuivre

2.4. Construire la confiance en ses moyens

A)	Présenter un sujet personnel (expositions, élocutions, devoir libre, ...)	06/2020

2.5. Franchir les tremplins

A)	Assurer les tremplins maternelle et primaire : ➢ Les activités en inter-cycle ➢ Les échanges de fin d'année ➢ Les changements de cours de récréation	A poursuivre 12/2019
B)	-Assurer le tremplin vers le secondaire : ➢ Réunion informative pour les parents de 5ème année. ➢ Matinée de vie au secondaire pour les élèves de 6ème avec la collaboration des professeurs du secondaire. - Assurer des rencontres entre les enseignants du fondamental et les enseignants de secondaire	 A poursuivre A poursuivre A poursuivre

3.1 Apprendre à devenir responsable

L'équipe pédagogique a choisi un thème par mois pendant 3 ans (cycle). Chaque classe adaptera le sujet aux réalités des élèves. Les parents, par le biais du calendrier et d'un rappel mensuel, s'intéresseront aux « mots d'ordre » et tenteront de les faire vivre à la maison.

A)	Carnet de courtoisie contenant les mots d'ordre à préparer à la maison comme à l'école	
B)	Règlements et charte de classe	

3.2 Se connaître pour communiquer

Poursuivre le projet de sensibilisation à la communication non-violente (baptisée au sein de l'école, « Communication Nouvelle et Vivante » C.N.V.) Des actions ponctuelles sont proposées par les membres de la cellule CNV. Le Conseil de Participation via les instances qu'il représente (PO, parents, enseignants) apporte tout le soutien actif et financier nécessaire à ce projet. 1. Information donnée à la rentrée lors des réunions de parents et en cours d'année (journal de l'école, site internet,…) à propos de la mise en place du projet et des actions CNV au sein de l'école 2. Journée CNV : ateliers sur un thème : écoute, différence, coopération 3. Conférence bisannuelle 4. Pour ceux qui veulent aller plus loin et s'engager activement, des formations sont proposées 5. Animations ludiques adaptées à chaque âge 6. Projet et exploitation du bonhomme et de la girafe dans chaque classe 7. Formation d'enfants médiateurs en 10/12 8. Apprentissage des jeux de cour 9. Aménagement d'un container à jeux Evaluation de la mise en place du projet et nouvelles formations adaptées aux besoins	12/2019 06/2020

3.3 Communiquer

A)	Poursuivre les dialogues auto-éducatifs : - forum des élèves (6-12)	A poursuivre
	- conseil communal des enfants (9-12)	
B)	Etablir la communication entre les différentes implantations de notre collège (section fondamentale et les 2 sites du secondaire)	A poursuivre
C)	Faire vivre le site internet de l'école (agenda, …) - ajouter certains documents utiles (listes de matériel, …) - développer les traces laissées par les élèves (expression, néerlandais, …)	A poursuivre 12/2019

3.4 Respecter

A)	Être à l'écoute de son corps En cycle ou en école, en lien avec l'Association des parents, des projets visant la santé seront construits et traités sur 2 ans, avec des partenaires extérieurs. ➢ Collation saine (jour du fruit) ➢ Favoriser le bien-être de chacun	A poursuivre 12/2019
B)	Respecter son environnement -Favoriser les projets et les activités en relation avec le respect de l'environnement (ramassage et tri des déchets, …) dans nos classes, dans les cours de récréations et aux alentours de notre école - Sensibiliser les élèves aux gaspillages (des énergies, de l'eau, de la nourriture, …) en les rendant responsables par des petits gestes à adopter au quotidien	A poursuivre A poursuivre
C)	Accueillir l'autre dans sa différence	

3.5 Devenir responsable

	Quelle utilité pour l'écran ? (Tv, internet, jeux-vidéos, GSM)	06/2020

3.6 Aménagements de notre école

A)	Aménager les espaces intérieurs : - création d'espaces à citations	12/2019
B)	Aménager les espaces extérieurs : - création d'un potager en collaboration avec le secondaire - création d'un espace vert pour le cours d'éducation physique - aménagement de la bande de terre de la cour primaire	12/2019 06/2020 12/2019

4.1 Animation pastorale dans l'école

- Découvrir l'église ; expliquer et apprendre à respecter le rituel.
- Participer à une action caritative ou à un projet humanitaire.
- Etablir un lien étroit avec la paroisse.

4.2 Dans la communauté des Chrétiens

- Etablir une unité dans le programme.
- Vivre des célébrations religieuses lors des temps forts de l'année, en privilégiant les cycles et en construisant un fil rouge (thème pour l'année).
- Faire vivre un coin religieux dans chaque bâtiment et en classe.
- Faire progresser l'animation pastorale par la rencontre de personnes ressources.
- Apprendre à se recueillir et à respecter l'autre dans son silence.
- Faire grandir, chaque jour, les valeurs du projet éducatif.

Retour aux projets

Contrat d'objectifs

Nos 3 objectifs spécifiques déclinés en stratégies sont d'application de 2019 à 2025 et seront évalués 2 fois par an…

- **Objectif spécifique 1** : Améliorer significativement les savoirs et compétences en *savoir écrire* pour tous les élèves.

Stratégie 1.1 : En développant la *production d'écrits*.

Stratégie 1.2 : En incluant *les outils numériques* au service de la production d'écrits.

- **Objectif spécifique 2** : Améliorer les savoirs et compétences en *traitement de données* pour tous les élèves

Stratégie 2.1 : En améliorant la compréhension des *consignes*.

Stratégie 2.2 : En améliorant la compréhension dans le *traitement de données*.

Stratégie 2.3 : En créant des temps spécifiques au travail de la *logique*.

- **Objectif spécifique 3** : Accroitre les indices de bien-être et du climat scolaire dans la cour, la garderie, les toilettes, le couloir, les classes et les abords de l'école.

Stratégie 3.1 : En aménageant l'école.

Stratégie 3.2 : En développant la communication.

Stratégie 3.3 : En rendant les enfants autonomes et responsables.

Stratégie 3.4 : En prévenant la violence.

Stratégie 3.5 : En organisant un temps " temps mieux".

Stratégie 3.6 : En créant des outils numériques.

Le Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) a évalué nos objectifs en 2023 et viendra les évaluer en 2025.

Retour aux projets

FLA: Français Langue d'Apprentissage

Afin de s'assurer de la maitrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves, le Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu, d'une part, de renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des élèves primo-arrivants et allophones en particulier pour aider à la maitrise de la langue de l'enseignement et, d'autre part, d'investir des moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers.

À ce titre, le décret du 7 février 2019 prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maitrise pas la langue de l'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 12 mois, et d'autre part, d'ajuster des périodes d'accompagnement FLA (périodes de Français Langue d'Apprentissage, anciennement appelées périodes ALE).

Ce dispositif consiste notamment en l'organisation de périodes de renforcement ou d'accompagnement en vue d'améliorer la maitrise de la langue d'apprentissage au sein même d'une année d'études. Ce dispositif est intégré dans le plan de pilotage. Il s'adresse à des écoles d'enseignement fondamental qui accueillent des élèves FLA.

ROI

En relation étroite avec les projets éducatifs, pédagogique et d'établissement, le règlement d'ordre intérieur organise les conditions de vie en commun et définit les règles qui permettent à tous les partenaires de l'école de se situer.

Le Pouvoir Organisateur des Collèges Saint-Etienne et Hayeffes A.S.B.L. dont le siège se situe Avenue des Prisonniers de Guerre, 36 à Court-St-Etienne déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Notre école fait partie de l'Entité BW3 qui regroupe 21 écoles libres de la région :
4 à Ottignies, 1 à Mont-St-Guibert, 2 à Genappe, 1 à Bousval, 1 à Sart-Dames-Avelines, 2 à Chastre, 1 à Perwez, 1 à Malèves-Ste-Marie, 1 à Huppaye, 2 à Jodoigne, 2 à Orp et 3 écoles d'enseignement spécialisé.

1. Inscription
2. Conséquences de l'inscription
3. Organisation de l'école
4. Assurances
5. Sanctions
6 Divers
7. Dispositions finales

ROI

1. INSCRIPTION

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde d'un mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (art.3 de la loi du 29/06/83 sur l'obligation scolaire).

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur,
- Le projet d'établissement
- Le règlement d'ordre intérieur.

A l'inscription, les parents doivent fournir une composition de famille délivrée par leur commune de domiciliation.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et les règlements. (cfr Articles 76 et 79 du décret missions du 24 juillet 97)

La direction du Collège St-Etienne est seule habilitée à confirmer les inscriptions. Celles-ci peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires, fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales,
- lorsque les parents ont fait part à la direction de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement,
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Retour au ROI

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer à l'un ou l'autre des différents projets et règlements repris ci-dessus, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription de l'élève, l'année suivante. (Cfr Articles 76 et 91 du décret missions du 24 juillet 97)

Sauf en cas de déménagement ou cas particulier, tout changement d'école est interdit par la loi après le 15 septembre en classe de maternelle et de primaire. Avant tout départ, les parents doivent demander à la direction les formulaires de changement d'école.

ROI

2. CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION

- **Présence à l'école**

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, les tâches qui lui sont imposées à domicile. Les parents exerceront un contrôle en vérifiant chaque jour le journal de classe et en parafant le jour-même toute communication.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (Cfr Article 100 du décret missions du 24 juillet 97)

- **Les absences**

Toute absence doit être justifiée de la 3ème maternelle à la 6ème primaire.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat doit être joint si l'absence dépasse 2 jours),
- Le décès d'un parent ou d'un allié à l'enfant jusqu'au 4ème degré,
- Un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 95). Ainsi, seront considérées comme non justifiées les absences pour fêtes non fixées au calendrier de la Communauté française, anticipation ou prolongation de congés officiels. Dans ce cas, nous prévenons l'inspection qui vous transmettra une lettre rappelant les obligations scolaires. Après 9 demi-jours d'absences injustifiées, le Service du Droit à l'instruction sera prévenu dès le 5ème jour scolaire ouvrable suivant ces 9 demi-jours.

A l'école primaire, tout retard non justifié sera notifié au journal de classe et à partir du 3ème retard pendant le même trimestre, l'élève sera passible d'une retenue après 15h30 ou le mercredi.

Retour au ROI

ROI

3. ORGANISATION DE L'ÉCOLE

- **Ouverture de l'école**

L'école est ouverte le matin dès **7h00** Avenue des Prisonniers de Guerre, 42. Une garderie est assurée le matin et le soir jusqu'à 18h au plus tard, sauf le mercredi jusque 17h.

Une étude est organisée pour les élèves primaires les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45.

Les parents veilleront à respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'école. En dehors de ces heures, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

- **Organisation des déplacements**

- Les parents, qui viennent prendre leur(s) enfant(s) (en primaire) à la sortie des classes, entrent dans la cour primaire afin de récupérer leur(s) enfant(s).
- Les parents, qui viennent prendre leur(s) enfant(s) (en maternelle) à la sortie des classes, entrent dans la cour maternelle afin de récupérer leur(s) enfant(s).
- Sans autorisation spéciale, aucun enfant seul ne peut sortir de l'école **(Un mot écrit est le meilleur moyen d'information et de vérification pour les surveillants).**
- Les parents n'accompagnent pas leur(s) enfant(s) dans les couloirs, exception faite, le matin de 8h20 à 8h45, s'il s'agit d'accueil et des maternelles ou d'une urgence (en primaire).
- Les élèves primaires sont invités à rentrer en silence en classe entre 8h20 et 8h30. Lorsqu'il sonne, à 8h30, ils se placent dans leur rang avant de rentrer en classe.
- L'accès aux locaux de classe est strictement interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction et il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de cours. Les parents peuvent les contacter sur rendez-vous via le journal de classe par exemple.
- Il est instamment demandé de ne pas venir rechercher, après les cours, quelque objet oublié en classe ; il n'y a pas de préposé aux distraits !
- Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent pas sortir pendant le temps de midi. Les repas en dehors de l'école, sans surveillance ou chez des condisciples sont interdits sans autorisation écrite des parents. Pour leur sécurité, toute infraction à cet article sera sévèrement sanctionnée. Tout départ inhabituel de l'école doit être demandé par écrit au titulaire, téléphoné au bureau de la direction.
- Les enfants qui retournent dîner chez eux doivent avoir une autorisation écrite, valable pour l'année éventuellement.

Suite

ROI

- **Récréations**

- Les élèves ne doivent pas se trouver à l'intérieur des bâtiments pendant les récréations et le temps de midi sauf autorisation d'un enseignant.
- Les jeux de ballons ne sont autorisés qu'à certaines conditions déterminées par les enseignants : les ballons en cuir sont interdits en dehors des cours de gym.
- Les jeux de la cour du bas sont réservés aux enfants de l'école maternelle. Seules, des balles en mousse y seront utilisées.
- Il est interdit d'apporter des jeux de la maison, des cartes, objets de valeur dangereux, GSM, baladeurs, couteaux ou canifs, jeux électroniques en tout genre en dehors des permissions occasionnelles précisées par le titulaire. Préférez les jeux calmes et sans risque. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces objets apportés illicitement.
- Les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés dans les cours et bâtiments.

- **Activités extra-scolaires**

Toute activité extra-scolaire organisée par l'école dans un but pédagogique est obligatoire (classes de neige, …). Elle s'inscrit dans le projet de l'école.

- **Le sens de la vie en commun**

Les élèves, comme les personnes chargées de leur éducation mettront un point d'honneur à veiller au respect de l'autre par des attitudes et des propos corrects. Ils veilleront à être polis à l'égard d'autrui et seront heureux de rendre service. Ils respecteront les consignes données et le calme dans les déplacements.

- **Tenue et santé**

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) ai(en)t une tenue correcte (longueur raisonnable, bretelles, transparences) et une bonne hygiène corporelle. Les poux font malheureusement partie des risques à l'école ; il est donc souhaitable de vérifier régulièrement les cheveux des enfants et de les traiter immédiatement s'il y a lieu, en n'oubliant pas vêtements et literie.

Un enfant malade ne peut suivre les cours à l'école avec efficacité ; ses parents le garderont à la maison afin qu'il guérisse et ne contamine pas ses petits camarades. L'école ne peut ni assurer le service d'infirmerie ni donner des médicaments.

- **Respect des lieux et du matériel**

Les élèves doivent respecter les lieux où ils vivent et le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire sera sanctionnée selon la gravité et une participation aux frais sera demandée aux parents pour les réparations éventuelles qu'elle pourrait entraîner.

Retour au ROI

ROI

4. ASSURANCES

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais auprès du titulaire ou de la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurance scolaire qui couvrent deux volets :

- l'assurance responsabilité civile et
- l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

Par assuré, il a lieu d'entendre :

- Les différents membres du Pouvoir Organisateur
- Le chef d'établissement
- Les membres du personnel
- Les élèves
- Les parents ou toute personne bénévole ayant la garde de l'enfant dans le cadre d'une activité scolaire.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute autre personne que le preneur d'assurance et le Pouvoir Organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte

L'assurance « accident » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

Pour être couvert par l'assurance sur le chemin de l'école (comme piéton), l'élève doit venir à l'école et rentrer chez lui par le chemin le plus court.

Les dégâts occasionnés aux vêtements ne sont pas remboursés par l'assurance de l'école. Les vols ne sont pas couverts.

Retour au ROI

5. SANCTIONS

ROI

Les sanctions prévues au Collège Saint-Etienne sont par ordre croissant :

- La remarque orale.
- La remarque au journal de classe signée par les parents.
- La confiscation d'objets non appropriés.
- Le travail supplémentaire.
- L'exclusion du cours, qui sanctionne un comportement entravant le bon déroulement du cours. Dans ce cas, l'élève doit être dans une autre classe ou auprès de la direction (ou un autre surveillant).
- La retenue, laquelle sanctionne entre autres trois remarques de même nature au journal de classe, un acte de déprédation, une attitude grave vis à vis d'un condisciple ou d'un membre du personnel.
- L'exclusion provisoire, laquelle sanctionne entre autres
  - la répétition d'un fait semblable à ceux sanctionnés par des retenues,
  - une fugue,
  - un acte d'indiscipline ou un comportement portant gravement atteinte à la communauté ou à ses personnes. Selon la gravité ou la répétition des faits, les exclusions provisoires peuvent être portées à 2 ou 3 jours ; l'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une année scolaire, excéder 12 demi-journées.
- L'exclusion définitive ou la non-réinscription, en référence au décret du 24 juillet 97 qui détermine les modalités d'exclusion définitive et la non-réinscription. Celles-ci peuvent être prononcées dans le cas où :
  - l'élève porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève.
  - l'élève exerce sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
  - l'élève compromet gravement l'organisation de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave.
  - l'élève rackette un autre élève de l'établissement.
  - L'élève produit tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
  - La détention ou l'usage d'une arme.
  - Les absences injustifiées peuvent déterminer une non-réinscription.

  Les modalités d'exclusion définitives prévoient l'envoi d'une lettre recommandée et une rencontre avec les parents au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Si la gravité des faits le justifie, la direction peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure de renvoi. Un recours est possible si les parents le souhaitent et sera introduit auprès du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur. L'introduction d'un recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Retour au ROI

5. SANCTIONS (suite)

ROI

La problématique du harcèlement

Seront passibles de sanction, les faits de violence tels que les coups, les blessures, le racket, les propos « sexuels » et le fait d'avoir exercé sciemment sur un autre élève une pression psychologique, par menaces, insultes, injures, humiliations, mise à l'écart, calomnies ou diffamation ou diffusion de photos, sans préjudice d'autres actions, le harcèlement scolaire étant un délit.

Retour au ROI

6. DIVERS

- Il est demandé de marquer les vêtements ou objets appartenant à l'enfant. Il existe un endroit pour les objets perdus dans le réfectoire.
  A la fin de chaque trimestre, une exposition d'objets perdus est organisée.
  Tout objet non réclamé sera donné à une œuvre de bienfaisance.

- La distribution de documents extérieurs à l'école ainsi que l'apposition d'affiches doivent faire l'objet d'une demande auprès de la direction.

- Stationnement.
  Sur l'avis de la police locale, les parents sont invités à respecter le dépose-minute et à favoriser un écoulement rapide de la circulation.
  Il n'est ni permis de stationner en double file ni juste devant l'entrée du bâtiment (les entrées doivent toujours rester libres en cas de secours d'urgence) **y compris le passage latéral côté Ravel (passage des pompiers).**
  On peut s'arrêter un court moment, le temps nécessaire pour déposer ou embarquer son (ses) enfant(s). Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de rouler lentement dans l'avenue des Prisonniers de Guerre.
  Deux emplacements plus larges sur le parking sont strictement réservés aux personnes ayant un problème de mobilité. **Vous pouvez stationner sur le parking du secondaire au n°36 mais pas y laisser votre voiture pendant toute la journée**.
  Il est interdit de laisser sa voiture sur le parking « Proximus -Belgacom ».
  Notre rue est désormais une rue cyclable.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Retour au ROI

RGE

Nouvelles procédures de maintien exceptionnel

Un calendrier vous sera communiqué fin septembre avec :

- une planification des épreuves d'évaluation sommative ;
- une planification des délibérations ;
- une planification des réunions de parents ;
- une planification des moments d'information ou de concertation ;
- une planification de la concertation interne menée dans le cadre de la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun.

Lors des réunions de rentrée, les enseignants vous informeront sur :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération des jurys d'école et la communication de leurs décisions ;
- la communication, aux élèves et à leurs parents, des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation ;
- le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Retour au ROI

ROI

ARTICLE 100 DU DECRET « MISSIONS » DU 24 JUILLET 1997

Année scolaire d'application	Octroi de la subvention « gratuité »				Respect des plafonds « maternel »			
	M1 EO	M2 EO	M3 EO	M ES	M1 EO	M2 EO	M3 EO	M ES
2019-2020	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✓
2020-2021	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓
2021-2022	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être restitué aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1ertbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

ROI

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1°les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1°le cartable non garni ;

2°le plumier non garni ;

3°les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1°les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

ROI

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :
1°les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;
3°les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
4°le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
5°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.
Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.
Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.
§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :
1°les achats groupés ;
2°les frais de participation à des activités facultatives ;
3°les abonnements à des revues ;
Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.
§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.
Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.
Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.
Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.
Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.
§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2

Service juridique
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique ASBL, Avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles - Tél: 02 256 70 44 - Fax: 02 256 70 46
Site internet : http://enseignement.catholique.be - E-mail : segec@segec.be

Gratuité: de la maternelle à la P3

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exempté du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Gratuité: de la maternelle à la P3

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.
Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Manuels élèves

Les manuels sont offerts par l'école. En cas de perte ou dégradation, l'achat du nouveau manuel vous sera facturé.

Classes	Manuels	€
P1 A et B	Abonnement KILIMAX	40 €
P2 A et B	Abonnement KILIMAX	40 €
P3 A et B	Carrément Math A et B Totem conjugaison et grammaire	21,68 € 18 €
P4 A et B	Contrat Math A et B Atelier conjugaison et grammaire	20,94 € 16,80 €
P5 A et B	Tip Top A et B Totem conjugaison et grammaire Pixel NDLS	20,94 € 18 € 14,53 €
P6A	Totem conjugaison Pixel NDLS	9,81 € 14,53 €
P6B	Tip Top A et B Totem conjugaison Pixel NDLS	22,20 € 9,81 € 14,53 €

Retour au ROI

ROI - RGPD

Nous sollicitons votre consentement pour cinq traitements particuliers de données à caractère personnel. Ces traitements sont bien entendu envisagés dans le cadre d'activités liés à la scolarité de votre enfant.

Vous êtes totalement libres d'accorder ou non ce consentement et disposez, pour ces traitements particuliers, des mêmes droits que ceux accordés pour tout traitement de données à caractère personnel. Merci de vous référer à notre déclaration de protection des données personnelles pour plus d'informations.

Si vous avez des questions ou des remarques, n'hésitez pas à nous contacter. Si celles-ci concernent plus spécifiquement l'application du Règlement général de protection des données dans notre établissement, vous pouvez envoyer un mail à notre Délégué à la protection des données : cecile.retif@csteh.be

Consentements :

- ❑ Projet d'établissement, du projet éducatif et pédagogique, du ROI , du contrat d'objectifs
- ❑ Traitement des données à caractère personnel au sein du Collège
- ❑ Traitement des données à caractère personnel au sein de la classe
- ❑ Droit à l'image
- ❑ Inscription sur une plateforme numérique

Retour au ROI

Horaire des élèves

LE MATIN :

Accueil en classe dès 8h20
Début des cours 8h30
Récréation des primaires et maternelles 10h10-10h30
10 minutes de lecture 10h30-10h40
Fin des cours 12h20

L'APRÈS-MIDI :

Début des cours 13h40
Fin des cours 15h20
Fin des cours LE VENDREDI 14h30

GARDERIE : 010/611796

Administration - Sdui

- Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être communiqué le plus tôt possible à la direction.
- Nous vous demandons instamment de rentrer les papiers qui doivent être remis complétés au titulaire, dans les délais demandés.
- **Nous avons décidé que nos communications se feront sur votre smartphone via l'application « Sdui»** téléchargeable sur Google Play ou sur l'App Store.. Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez déjà visiter la page Konecto-Sdui App sur laquelle vous retrouverez plus d'explications sur ce système. Nous vous donnerons les codes pour pouvoir utiliser l'application. Nous ne ferons donc plus nos communications en version papier sauf si vous ne possédez pas de smartphone pouvant se connecter à l'application et que vous nous en faites la demande expressément.
- Le formulaire des **dîners chauds** doit nous parvenir via **le google forms (envoyé par Sdui) au plus tard,** le 15 du mois précédant l'inscription (sauf pour le mois de septembre : le jeudi de la 1ère semaine : 29/08). Le dîner commandé et non consommé ne peut être remboursé le 1er jour d'absence.

Potage et repas chauds

- L'inscription au potage est facultative. **Si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie, nous vous demandons de l'inscrire, via Sdui, pour la période du 4 novembre au vendredi 26 avril 2025.**

Veuillez prendre note qu'un enfant inscrit au repas chaud n'a pas accès potage puisqu'ils se donnent au même moment dans des lieux différents (classe et réfectoire).

Voici le prix pour 82 jours de potage: maternelle et primaire (du 4 novembre au 25 avril 2025) :

POTAGE	Prix unitaire	82 jours
Maternelle	X 0,70€	57.4 €
Primaire	X 0,70€	57.4 €

- En ce qui concerne le **REPAS CHAUD**, Ekkilibre nous livrera les repas *:* le prix est fixé à 3.54 € pour les maternelles et 3,87 € pour les primaires. L*es repas seront servis **DU LUNDI 2 SEPTEMBRE au VENDREDI 23 JUIN 2025.*** Il faut s'inscrire **AVANT LE 15 du nouveau mois via le google forms envoyé par Sdui**. Soyez attentifs et respectueux des délais !

- On peut choisir les jours que l'on désire.
- On complète le formulaire d'inscription au plus vite (google forms).
- On paie par mois en même temps que la facture mensuelle.
- Si le formulaire n'est pas rentré pour la date demandée, la commande ne pourra être honorée pour la semaine en cours.
- Tous les paiements se feront sur le compte du Pouvoir Organisateur de l'école : **BE65 7323 2723 4096**
- Par souci de diminuer notre empreinte écologique en papier, la facturation se fera exclusivement par mail. Pour ce faire, nous vous demandons impérativement une adresse mail.

Notes de frais

Aucun frais ne vous sera réclamé pour :

- Les cahiers
- Le journal de classe
- Les photocopies
- Les manuels scolaires
- La garderie du temps de midi

Des frais vous seront réclamés pour :

• **Les visites ou activités exceptionnelles** :

✓ Tous : Spectacle de Benoit Marenne : entre 4 et 7€
✓ Tous : Théâtre au centre culturel: entre 5€ et 10 €
✓ Tous : Théâtre à l'école: entre 5€ et 10 €
✓ Tous : Sorties scolaires (CRIEE - Zoo - Pass – Tilt- la Cabriole- etc..): entre 25 et 53 €
✓ P6 : Correspondants Beernem : entre 40 et 50 €
✓ La garderie lors des journées pédagogiques : voir CFS

✓ Retard à la garderie (après 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi ET après 17h mercredi) : 10€ par quart d'heure entamé

Suite

Notes de frais

▶ Des frais FACULTATIFS vous seront réclamés pour :

• **Des abonnements à diverses revues ou journaux** : prix variable selon la revue à laquelle vous inscrivez votre enfant : de 38€ à 45€ pour une année scolaire.
• **Le dîner chaud et le potage** :
→ Le repas (plat, dessert) maternelles : 3,65 €
→ Le repas (plat, dessert) primaires : 4,00 €
→ Potage : inscription pour toute la période du 4 novembre 2024 au 25 avril 2025: 57,4€

• **T-shirt de gymnastique avec logo de l'école** : 8€ / T-shirt financement classes de neige
• **Photo scolaire** prix variable selon vos achats
• **Ventes ou opérations diverses** : nous essayons de les limiter, mais elles sont le signe de notre solidarité à divers mouvements ou servent à aider financièrement l'école.
• **La garderie du matin** (de 7h à 8h) : 2,50€
• **La garderie du soir** (16h-18h): 2.50 € / heure / enfant (Gratuité pour le 3e enfant)
• **La garderie du mercredi après-midi** (déductibilité fiscale)
De 12h45 à 17h : 3 € / heure / enfant (Gratuité pour le 3e enfant)

• **Etude dirigée** : 2.50 €
• **Après la fin des cours, des activités sont proposées par des organes extérieurs** :
CFS (mardi et jeudi) **: 010/22.73.96, via leur site internet : www.lecfs.be ou directement via votre espace personnel MyCFS : www.mycfs.be**

Suite

Notes de frais

Pour éviter une manipulation d'argent quotidienne ou presque, la comptabilité est informatisée. Chaque mois, vous recevez une facture reprenant les postes suivants : étude, garderie, repas, potage, natation, spectacle et revues (1 x par an).

Par souci de diminuer notre empreinte écologique en papier, la facturation se fera exclusivement par mail. Pour ce faire, nous vous demandons de nous transmettre impérativement une adresse mail.

Nous vous demandons de payer au moyen du virement joint à la facture au n° de compte du Pouvoir Organisateur de l'école : **BE65 7323 2723 4096**. Ce numéro de compte est exclusivement réservé à ces factures.

Afin d'éviter des recherches inutiles et pour faciliter l'encodage, inscrivez **la communication structurée.** Si vous avez plusieurs enfants, ne groupez pas la somme totale sur un seul virement.

Si vous constatez une erreur ou si vous désirez des éclaircissements sur la note de frais, rendez celle-ci avec vos annotations au titulaire de classe ou venez trouver le secrétariat. Nous vérifierons et nous corrigerons si nécessaire.

Nous vous demandons instamment d'être réguliers dans vos paiements après réception de la facture. Si un problème momentané ou même constant surgit, ayez la gentillesse de venir en parler à la direction (discrétion assurée).

Au cas où nous serions sans nouvelle après un rappel pour non-paiement, nous serions dans l'obligation de suspendre tout poste facultatif y compris les garderies !

Étude et garderie - Quickschool

Etude :

Une étude dirigée par un enseignant est organisée les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45. Les élèves qui y participent doivent respecter le silence pour que chacun puisse travailler dans de bonnes conditions. L'enfant doit se présenter à l'appel de la personne chargée de l'étude : tous les élèves doivent aller à l'étude sauf s'il retourne à la maison entre 15h20 et 15h45.
S'il y a moins de dix élèves, elle sera supprimée étant donné le coût que cela représente pour quelques élèves seulement.
Cette année, l'étude commencera **le jeudi 29/08/2024** et se terminera l**e 27/06/2025.**
Un enfant sortant de l'étude avant la fin de l'heure n'est pas comptabilisé à la garderie pour la fin de cette heure. Le 3e enfant d'une famille ne paie pas la garderie si les deux autres enfants y sont.
L'étude s'élève à **2.50€**.

Garderie :

La garderie est ouverte le matin par nos surveillants à partir de 7h et ferme le soir à 18h (sauf le mercredi soir à 17h). Téléphone : **010/611796**
Pour les présences à la garderie et aux études, nous utilisons la plateforme **Quickschool** : nous scannons le badge unique de votre enfant.

	Lundi	Mardi	Mercredi (CFS)	Jeudi	Vendredi
7h à 8h	2,50€	2,50€	2,50€	2,50€	2,50€
15h45 à 18h	2.50€ par heure entamée	2.50€ par heure entamée		2.50€ par heure entamée	2.50€ par heure entamée
12h45 à 17h			3€ par heure entamée		
En retard	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé

Centre P.M.S.

L'école que fréquente votre enfant collabore avec le Centre PMS libre de Wavre II. Nous pouvons donc vous offrir nos services.

Qui sommes-nous ?

Une équipe composée de psychologues, d'infirmières et d'assistants sociaux.

Pour qui ?

Pour les **enfants** ainsi que leurs parents et leurs enseignants, en réponse et dans le respect des demandes qui lui sont adressées. La législation prévoit toutefois que les parents puissent refuser à priori la guidance individuelle de leur enfant par le Centre PMS. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur du Centre qui transmettra un formulaire à compléter.

Pour quoi ?

- Recevoir une écoute attentive
- Chercher à **comprendre les difficultés** (scolaires, familiales, comportementales, personnelles, relationnelles, …)
- Identifier des **pistes de solutions** et mobiliser au mieux les ressources disponibles
- Construire un projet personnel **d'orientation**, se connaître, découvrir des filières de formation et des métiers

Comment ?

- Sur **rendez-vous** en réponse aux demandes (par téléphone au 010 24 10 09, par mail, …)
- Des services **gratuits**
- Des avis consultatifs
- En toute indépendance
- Dans le respect du **secret** professionnel
- En **partenariat** avec les écoles (concertations, conseils de classe, …)

Où ?

Au centre PMS **à Wavre** :
Rue Théophile Piat, 22 -
Rue du Moulin à Vent, 26
Tel. : 010 24 10 09
Pour en savoir plus : www.pms-wavre2.be www.centrepms.be

pms
WAVRE II

Suite

Centre P.M.S.

Que se passe-t-il si vous faites appel au Centre PMS ?

Vous êtes un parent :
Vous observez une difficulté chez votre enfant (au niveau de son comportement, son attitude, ses apprentissages) et vous vous posez des questions à ce sujet ?
Ou vous avez été contacté par l'enseignant de votre enfant, il vous a fait part de ses questions et de ses observations à l'école et il vous a encouragé à prendre rendez-vous avec le Centre PMS ?
Vous pouvez prendre contact avec l'équipe du Centre PMS, par téléphone ou de préférence par mail. Elle répondra à votre demande gratuitement et confidentiellement.
Une première analyse de votre demande au téléphone ou par mail sera suivie d'un rendez-vous au Centre PMS assez rapidement.
Ce premier entretien sera l'occasion de prendre connaissance de la situation, d'en faire une première analyse avec vous, d'envisager plusieurs hypothèses et d'organiser la suite des contacts si des questions restent ouvertes ou si d'autres investigations doivent être prévues (un examen ou un entretien avec votre enfant, des contacts avec un autre service, …).
Suite à des démarches d'approfondissement, un second rendez-vous vous est proposé pour en partager avec vous les résultats. Des pistes ou des orientations sont alors construites ensemble. Nous prévoyons avec vous toutes les communications nécessaires, avec l'école mais aussi, quand c'est nécessaire, avec un service qui pourrait prendre en charge la remédiation des difficultés. Nous prévoyons ce qui peut être dit, dans l'intérêt de l'enfant, et qui permettrait aux personnes concernées de comprendre et d'accompagner l'enfant. Un suivi est enfin à prévoir, pour évaluer l'évolution de l'enfant. Centre PMS libre de Wavre II

Tu es un enfant :
Tu sens que quelque chose ne va pas bien, tu te poses des questions, tu sens que tu as besoin de parler à quelqu'un ? Sans doute as-tu pu en parler avec tes parents ou tes enseignants. Si ceux-ci t'ont conseillé de rencontrer une personne du Centre PMS, ils pourront t'aider à prendre contact avec nous. Nous pourrons te rencontrer à l'école ou au Centre PMS, avec eux ou sans eux. Dans ce cas, nous ne serons pas tenus de leur communiquer ce que tu nous aurais dit. On appelle ça le secret professionnel. Cela dit, il est souvent très utile de partager en confiance et avec notre aide les questions ou les pistes de solution à tes parents ou à tes profs.

Centre PMS libre de Wavre II - Rue T. Piat, 22 – 1300 Wavre – 010 24 10 09 – www.pms-wavre2.be– wavre2@centrepms.be

Promotion de la Santé à l'École (PSE)

1. Nos missions :
- suivi médical (bilans de santé et vaccination)
- lutte contre les maladies transmissibles
- promotion de la santé et d'un environnement favorable au bien-être des élèves.
- recueil de données sanitaires statistiques.

Ce service est identique et gratuit pour tous les élèves du Brabant Wallon.

2. Notre souhait, au travers de ces missions

Promouvoir la santé et le bien-être de l'élève ;
Veiller à la qualité de vie de l'élève à l'école ;
Favoriser l'estime de soi de l'élève.

➢ Nous réalisons une visite d'école tous les 3 ans via notre médecin référent. Cette visite a pour objectif de passer en revue tous les aspects de sécurité mais aussi de bien-être des élèves de toute l'école.

➢ Nous réalisons les bilans de santé pour les 1ères maternelles, les 3èmes maternelles, les 2èmes primaires, les 4èmes primaires et les 6èmes primaires. Vos enfants seront aussi vus en secondaire : 2ème et 4ème.

➢ Nous proposons aussi les vaccinations pour votre enfant sur simple demande dument complétée. Plus d'infos sur le calendrier vaccinal de votre enfant sur : www.vaccinationinfo.be

➢ Nous collaborons étroitement avec le PMS de l'école (suivi des élèves, animations santé, projets santé à l'école, …) mais aussi avec d'autres partenaires : planning familial, croix rouge, AMO, SAJ, …

• Votre infirmière référente est Mme Madeleine Defnet
• Votre médecin référent est le Dr

PSE (Promotion Santé à l'Ecole) libre de Wavre
Montagne d'Aisemont,119 1300 Wavre
Tel : 010/22 45 51 Fax :010/24 39 67
Email : wavre@pselibrebw.be

Éducation physique

La tenue d'éducation physique se compose :

- d'un t-shirt **gris clair** réservé au cours (possibilité de commander un T-shirt avec logo à l'école),
- d'un short, de sandales de gymnastique (intérieur) et de baskets de sport pour la course.
- le tout bien marqué et dans un sac prévu à cet effet.

Par mesure d'hygiène, le sac est ramené à la maison après chaque séance afin que la tenue soit propre pour le cours suivant.

Les élèves participeront au Challenge du BW : le 22 septembre 2024

Classes de dépaysement

Classes de neige et objectif 2025

Les classes de 5e et 6e participeront aux classes de dépaysement en 2024-2025 : du 15/01 au 24/01/2025. Une épargne a été lancée dans le courant du premier trimestre 2024, sur le compte **BE65 7323 2723 4096,** pour les élèves de 5e et 6e années.
Afin de pouvoir aider les enfants à partir en classes de dépaysement à un prix raisonnable ou de leur offrir quelques activités supplémentaires comme une promenade en raquettes, une visite, ... Un petit groupe de parents motivés se constituera.
Les enfants viendront vous proposer ces différents objets, nous vous remercions de leur réserver un bon accueil.

L'équipe de "Objectif 2025"

Classes vertes 2024

Les classes de 3e et 4e participeront à des classes vertes en 2024-2025: du 23/09 au 26/09/2024. Elles auront lieu au Domaine Provincial de Chevetogne. Une épargne est proposée sur le compte **BE65 7323 2723 4096**. De plus amples informations vous seront données dans le courant de l'année 2024-2025.

Classes de ferme 2025

Les classes de 1re et 2e participeront à des classes de ferme en 2024-2025: du 17/03 au 19/03/2025. Elles auront lieu à la ferme du Chant d'Oiseau à Landenne sur Meuse. Une épargne est proposée sur le compte de l'école **BE65 7323 2723 4096**. Certaines actions auront lieu dans le courant de l'année afin de limiter/diminuer le coût.

Dates importantes

Congés

Le vendredi 27 septembre 2024	Fête de la FWB
Du lundi 21 octobre au vendredi 01 novembre 2024	Congé d'automne
Le lundi 11 novembre 2024	Congé de l'Armistice
Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025	Vacances d'hiver
Du lundi 24 février au vendredi 07 mars 2025	Congé de détente
Le lundi 21 avril 2025	Lundi de Pâques
Du lundi 28 avril au 09 mai 2025	Vacances de printemps
Le Jeudi 29 mai 2025	Jeudi de l'Ascension
Le lundi 09 juin 2025	Lundi de la Pentecôte
À partir du 06 juillet 2025	Vacances d'été

Suite

Dates importantes

Agenda : 1ère partie (d'autres événements s'ajouteront en cours d'année)

Le lundi 26 août 2024 dès 7h	Déjeuner de la rentrée et bénédiction des cartables
Le jeudi 19 septembre 2024 et le jeudi 03 octobre 2024	Maternelles : CRIEE
Le vendredi 20 septembre 2024	Célébration : la rentrée
Le dimanche 22 septembre 2024	2ème édition du Challenge : jogging de Court-Saint-Etienne
Les lundis 07 octobre 2024 et 18 novembre 2024	Animations Estime de Soi : P6
Les mardis 15 octobre 2024 et les 5,12 et 19 novembre 2024	Animations Tech Truck P5P6
Du mercredi 09 octobre au 11 octobre 2024	Planète Mômes
Le jeudi 17 octobre 2024	Photos (nouveau photographe !)
Le vendredi 08 novembre 2024	Repas gastronomique
Le vendredi 6 décembre 2024	Il sera là !
Le vendredi 13 décembre 2024	Marché de Noël
Le mardi 17 décembre 2024	Animations EVRAS : P6
Le jeudi 19 décembre 2024	Célébration : Noël

Suite

Dates importantes

Agenda : 2ème partie (d'autres événements s'ajouteront en cours d'année)

Le mardi 11 février 2025	Le 100ème jour
Le samedi 29 mars 2025	Repas de printemps
Le vendredi 25 avril 2025	Célébration : Pâques
Le samedi 24 mai 2025	Fête d'école
Le mardi 1er juillet 2025	CEB: cérémonie de remise des diplômes
Le mercredi 02 juillet 2025	Journée rencontre de ma future classe
Le jeudi 03 juillet 2025	Fête «sportive » des enfants
Le vendredi 04 juillet 2025	Célébration : fin d'année
Le vendredi 04 juillet 2025	Le barbecue de fin d'année : enfants et équipe

Suite

Challenge du BW

Suite

Dates importantes

Bulletins – Carnets de route

Semaine du 15 novembre 2024	1er bulletin + rencontres parents	P3 à P6
Semaine du 22 novembre 2024	1er bulletin + rencontres parents	P1 et P2
Semaine du 21 février 2025	2e bulletin (rencontres 10 mars 2025)	P1 et P2
Semaine du 14 mars 2025	Rencontres parents	Maternelles
Semaine du 21 mars 2025	2e bulletin + rencontres parents	P3 à P6
Semaine du 06 juin 2025	3e bulletin + rencontres parents	P4 à P6
Semaine du 16 juin 2025	Rencontres parents	Maternelles
Semaine du 30 juin 2025	Bulletin	P1 à P6

Réunion d'accueil pour les parents, à 19h

Le mardi 27 août 2024	P1 et P2
Le jeudi 29 août 2024	P5 et P6
Le lundi 02 septembre 2024	Les maternelles
Le mardi 03 septembre 2024	P3 et P4
Le jeudi 05 septembre 2024	Soirée d'informations : Bénévoles et Mme Rétif

Journées pédagogiques

Nous attendons les dates des formations organisées par l'IFEC (tous les cycles se forment à des compétences différentes).
IMPORTANT l'école organisera une garderie payante avec CFS car l'ensemble de l'équipe se forme.
2 journées pédagogiques pour les enseignants P5P6 auront lieu : 02/10/2024 et 12/02/2025.
Une journée pédagogique pour les enseignants de P1P2 aura également lieu cette année : le 23/01/2025.

Acteurs de l'école

P.O.

Direction

Enseignants

Comité des Fêtes

Impact écologique

Association des Parents

CNV

Bénévoles

Acteurs de l'école

Le Pouvoir Organisateur (P.O.)

L'Organe d'Administration (O.A.) du Pouvoir Organisateur (P.O.) regroupe les responsables légaux de l'école qui prennent des décisions pour le bien de celle-ci.

Il se compose aujourd'hui de :

Présidente : Mme Miette MOHYMONT

Membres de l'Organe d'Administration :
Mme Cécile RÉTIF - Mme Cécile ANDRE – Mme Audrey SOREL
M. Yorick CZARNOCKI - Mme Axelle GALAND
Mme Marie-Alix HECTORS - M. Boris MAROUTAEFF - M. Stéphane VREUX - M. Marc MICHIELS - M. Amaury BRECKPOT – M. Christian DEGRAEVE - M. Pierre DILLIEN - M. Jean-Luc BERNARD

La direction

Mme Cécile RETIF

Retour aux acteurs

Acteurs de l'école

Retour aux acteurs

Les enseignants

❖ Maternelles :

PLATEAU A (Accueil, 1res, 2es et 3es maternelles)	PLATEAU B (Accueil, 1res, 2es et 3es maternelles)	
Madame Judith VERCRUYSSE-Madame Isaline RODRIGUES Madame Karine RONSYN	Madame Virginie DEWITTE Madame Jessica DUMONT	**Polyvalente :** Mme Aurore WILMOTTE **Psychomotricité :** Mme Aurélie LEMMENS **Puéricultrices pour les 2 plateaux :** Mme Vanessa DEBRAS et Mme Delphine BEAUCLERCQ

❖ Primaires :

P1 A : Madame Dominique RAMLOT	P1 B: Monsieur Vincent VAN HOUDENHOVEN
P2 A: Madame Victoria JASPART	P2 B : Madame Océane HUYSKENS
P3 A : Madame Céline DEVIS	P3 B : Madame Julie PENSIS
P4 A : Madame Louise LEROUX	P4 B : Monsieur Raphaël BAYET
P5 A : Madame Vanessa WALLENS	P5 B : Madame Léa PHILIPPART
P6 A : Monsieur Johan MARTIN-ETIENNE	P6 B : Madame Jacqueline VAN UYTBERGEN

❖ Maitres spéciaux, secrétaire et surveillants

Accompagnement personnalisé – Visées transversales – Co-enseignement – EPC et Religion: Madame Violette HAUCHART Madame Catherine PATTE Madame Céline CHEVAL Monsieur Matthieu DUPLICY Monsieur Arnaud MATTELART **Professeurs d'éducation physique** : Monsieur Thomas VRIAMONT Monsieur David VANDERBEEK Monsieur Simon ARYS **Maîtres de seconde langue (néerlandais)**: Madame Cécile CLOOTS Madame Aurélie VAN ANTWERPEN **Educatrice, secrétaire et économe** : Madame Mélanie RICHEL	**Surveillants : 010/611796** Monsieur Adrien LACOURT Madame Mélanie RICHEL Madame Cécile LENOIR Madame Marylin BARON Madame Charlotte MONSIEUR Madame Céline VAN AVERMAET Les enseignants surveillent la récréation du matin, l'accueil et la sortie des cours.

Acteurs de l'école

L'Association des Parents (A.P.)

L'Association des parents ou AP, dont tous les parents font partie de droit, a pour but de promouvoir le lien qui unit les parents, les enseignants et la direction, afin de soutenir l'école dans ses projets et dans ses réflexions. Cette association travaille en harmonie avec l'école. Les réunions et activités qu'elle organise sont des lieux de paroles et d'échanges entre les parents. Vous pouvez y participer ponctuellement ou vous engager davantage. Les projets sont vastes et prometteurs et les nouvelles idées les bienvenues.

La date de réunion et son ordre du jour sont envoyés par mail ou/et via Konecto quelques jours avant sa tenue. Ils apparaissent aussi sur le site internet du collège. Les réunions se tiennent dans la salle Arc-en-ciel, 1er étage au bout du couloir. Les activités ponctuelles sont prises en charge par un parent qui fera appel à votre bonne volonté et leur organisation est traitée en dehors des réunions. Vous êtes tous les bienvenus.

Dates des réunions à 20h15 : 01/10- 07/11 – 13/01 – 18/03 – 15/05 – 16/06
Activités déjà prévues :
22/09 : Challenge du BW
08/10: Repas du Merci à nos bénévoles
16/10: Distribution des fleurs d'automne
04/12: Distribution des biscuits
07/02: Soirée jeux
23/04 : Distribution des fleurs de printemps

Co-Présidence : Mme Johanne André (maman de Chloé et William) et M. Sébastien Schellen (papa d'Alexis et d'Anaïs)
Secrétaire : Mme Alice Dupuis (maman de Robin Duplicy)

Retour aux acteurs

Acteurs de l'école

Le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes est constitué de parents, d'enseignants et du directeur qui se réunissent dans une ambiance conviviale. On y organise les fêtes de l'année : Marché de Noël, souper de printemps et Fête d'école. Celles-ci ont pour but, la collecte de fonds pour l'entretien des bâtiments mais aussi et surtout de permettre à tous les enfants, parents, enseignants et amis de l'école de se retrouver ou de faire connaissance dans une ambiance de fête ! Ces temps forts ne seraient pas réussis sans une solide organisation. C'est notre raison d'être ! Les dons et capacités de chacun y sont mis en valeur.

Mme Sabrina De Broyer (maman de Julien), Madame Barbara Cavion (maman de Luciano et Owen), Madame Pascale Hulpiau (maman d'une ancienne élève), Mme Jessica (Plateau B), M. Johan (P6A), Mme Julie (P3B), Mme Virginie (Plateau B), Jérémie Banier (papa de Mathieu), Vinciane Herpain (maman d'un ancien élève), Boris Maroutaeff (papa d'anciens élèves), Barbara Engerisser et Laurent Noël (parents d'Elisa), Lorraine Paque (maman d'Aurélien), Sophie Pirard (maman de Timothée et Manon), Sébastien Schellen (papa d'Alexis et Anaïs), Virginie Wéry (maman de Lou), Sandrine Vandenbussche-Staelens (maman d'anciens élèves) et Mme Cécile Rétif (directrice).

Dates des réunions à 20h : 14/10 – 07/01 – 03/04

Retour aux acteurs

Acteurs de l'école

Notre Impact Ecologique

Retour aux acteurs

Acteurs de l'école

Bénévoles

Bibliothèque :

Depuis des années, des mamans bénévoles d'anciens élèves ou d'élèves actuels assurent un service de bibliothèque. Depuis 5 ans, une grand-maman d'élèves actuels présente tous les 15 jours un large éventail de livres (+/- 2000 titres) aux enfants de 2,5 ans à la 6ème primaire. Une participation de 1,5 € pour l'année est demandée pour assurer le bon fonctionnement de cette bibliothèque (fiches, réparations, pertes…). Ce montant est facturé en début d'année. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé.

Mamys bénévoles : Madame Julienne Gerin (grand-mère de Lyam Troch) et Madame Mali (grand-mère de Largo)

Rallye lecture :

Le rallye lecture des classes de 3e et 4e primaire et des classes de 5e et 6e primaire est une invitation au pays des livres, des mots et des histoires. Pendant 8 semaines, deux mamans d'anciens élèves viennent présenter des livres qu'elles ont lus, aux enfants de ces 4 années. Les enfants prennent le temps d'écoute, de toucher et de se laisser emporter dans le train du rêve. Pour chaque livre lu, un questionnaire est préparé et chaque enfant prend le temps d'y répondre. A nous alors de voir si l'enfant a bien compris l'histoire lue, s'il a été attentif et surtout s'il a eu envie de monter à bord du train. Notre but est simplement de lui donner **le goût de lire** et, également, de se procurer des livres facilement, d'aider les élèves à être réguliers dans leur travail et d'aller au bout des choses…. **Il ne s'agit en rien d'une compétition entre enfants !** Au bout de ce voyage, des découvertes, une approche de la lecture et des moments inoubliables avec, comme récompense, un diplôme valorisant l'être, l'envie de lire… Que d'agréables surprises au bout du chemin parcouru ensemble! Que de progrès ! Et que de plaisirs partagés… Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou être remboursé.

Mme Sandrine

Rallye Lecture P5 et P6 : du 04/09 au 16/10 avec la remise des diplômes le 20/11/2024
Rallye Lecture P3 et P4 : du 08/01 au 19/02 avec la remise des diplômes le 26/03/2025

Retour aux acteurs

Acteurs de l'école

Bénévoles

Atelier de couture

Depuis plus de vingt ans, le cours de couture est né dans notre école.
Nos objectifs seront avant tout d'encourager les élèves à aller jusqu'au bout de leur ouvrage mais aussi, d'apprendre à enfiler une aiguille, à nouer, arrêter son fil, suivre un patron et, apprendre le point arrière. Le cours s'adresse tant aux filles qu'aux garçons de la 3ème à la 6ème primaire. Les élèves emmènent leur ouvrage à la maison après la Fête d'école où crabes, pieuvres, girafes, canards, chiens, … seront exposés.

Bénévoles : Sandrine Vandenbussche-Staelens: sandrine.vandenbussche@cste.be (maman d'anciens élèves), Mme Bernadette Moreau (grand-mère d'anciens élèves), Mme Martine Schoreels (maman de Mme Vanessa W.), Mme Mady (Grand-Mère de Valentin Fievez)

VéloBus

Un Vélobus est organisé en collaboration avec le Gracq de Court-St-Etienne.
Vélobus: groupe d'enfants encadrés d'adultes et de grands ados se rendant à l'école à vélo en suivant un parcours prédéfini; le but du Vélobus est d'être régulier, et a lieu un jour par semaine.
3 trajets sont possibles dont voici les points de départ:
- Bousval parking du centre sportif
- Beaurieux, ferme de Beaurieux
- Ottignies, maison de la Laïcité

Il est encadré en partie par les parents dont les enfants participent et par des bénévoles du Gracq.
Il s'adresse aux enfants qui ont déjà une bonne autonomie sur leur vélo. Si votre enfant est débutant, il est nécessaire qu'un de ses parents l'accompagne au sein du Vélobus.
Les informations complémentaires et inscriptions se feront via un Konecto début d'année.

Retour aux acteurs

Lieux d'échanges

Afin qu'une école soit un véritable lieu de rencontre, d'échanges, de construction pour votre enfant, il faut que le Conseil de participation et le Forum vivent. C'est ensemble seulement que nous pouvons y arriver !

Conseil de Participation

Le Conseil de Participation réunit les représentants des différents acteurs de l'école. Après les élections en septembre, nous communiquerons sa composition.

Pouvoir Organisateur : o M. Boris MAROUTAEFF o Mme Cécile RETIF (directrice) o Mme Miette MOHYMONT	**Association des Parents** : o M. Sébastien CLAUDE o Mme Marie-Céline SQUELIN o Mme Sophie PIRARD o Suppléante : Mme Sylvie DOSSIN	**Enseignants** : o Mme Jessica Plateau B o M. Raphaël : 4 PB o Mme Jacqueline : 6 PB	o **Suppléante** :

Notre mission: assurer le suivi du projet d'établissement 2020-2025 en évaluant sa mise en œuvre.

Le Forum des élèves

Le forum est un Conseil d'élèves. Deux délégués de classe sont élus par leurs pairs pour représenter leur classe au Forum trimestriel avec un professeur, un surveillant et la direction. Les enfants ont la parole pour rapporter les remarques et idées de toute la classe. Ensemble, nous essayons, en prenant nos responsabilités (enfant, enseignant, directeur), de trouver une solution pour que la vie à l'école se passe le mieux possible. Parfois les demandes des enfants ne peuvent se réaliser, dans ce cas, nous leur en expliquons la raison.
Nos élèves participent au Conseil Communal des Enfants. Les élèves de 5èmes et 6èmes primaires ont eu des informations, ont fait des élections et les représentants ont été formés à leur nouvelle tâche. Depuis janvier 2004, le conseil communal des enfants est effectif. De nouvelles élections seront organisées dans le courant du premier trimestre.

Site internet de l'école Nous avons un site internet pour le Collège St-Etienne fondamental et secondaire . Vous pouvez y lire plein d'informations, y découvrir des photos de projets vécus en classe ou retrouver des rapports de l'Association des parents et … des surprises. Il va de soi que les photos ne mentionneront pas le nom des enfants. Si vous ne désirez pas voir de photo de votre enfant ou si une photo de votre enfant sur un site internet vous pose problème, veuillez me le faire savoir au plus vite.
Vous pouvez nous retrouver sur Facebook, c'est un groupe privé ayant comme membres, uniquement des parents d'élèves (demande d'approbation).

Bus scolaire

Pour les habitants de Court-St-Etienne, il est possible que votre enfant soit pris en charge par le « ramassage scolaire » **à condition d'habiter à au moins 1 kilomètre de l'école et d'une ligne régulière de bus.** Dans ce cas, le matin, le mercredi midi ou le soir, votre enfant pourra se rendre ou revenir de l'école **gratuitement (jusqu'à ses 12 ans).** Cependant, le lieu d'embarquement est déterminé par le TEC (maison ou lieu commun). Pour les renseignements pratiques ou pour s'inscrire, veuillez prendre un rendez-vous avec Mme Mélanie (melanie.richel@cste.be).

Belle année scolaire